



Département du LOIRET **Commune de Saint-Cyr-en-Val**
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Michel VASSELON, Premier adjoint (le Maire étant empêché).

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	02
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents : Mme MELINE, Mme DURAND, M MICHAUT, M. POUGET

Pouvoirs : M. MICHAUT à M. VASSELON
M. POUGET à M. GABEAU

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération n°21-03 du 18 janvier 2021 portant approbation d'une convention de groupement pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole ;

Considérant que par délibération n°21-03 du 18 janvier 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Considérant qu'en raison de besoins supplémentaires, il est proposé, au conseil municipal, d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BALAYURES ET VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES TECHNIQUES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

MISSION CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS	Orléans Métropole
TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Orléans Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ajout des familles d'achat suivantes à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS et les communes de la métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BALAYURES ET VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES TECHNIQUES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
MISSION CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS	Orléans Métropole
TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Orléans Métropole

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Michelle Coulat

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 13.10.22
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
« Pour le Maire empêché »
Le 1^{er} Adjoint

Michel Vasselon



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>